



# Assemblée générale

Distr. générale  
5 février 2020  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Quarante-troisième session

24 février-20 mars 2020

Point 9 de l'ordre du jour

**Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie  
et l'intolérance qui y est associée : suivi et application  
de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

## **Rapport du Groupe de travail intergouvernemental chargé de faire des recommandations en vue de l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban sur sa dix-septième session\***

### Note du secrétariat

#### *Résumé*

Le secrétariat a l'honneur de transmettre au Conseil des droits de l'homme le rapport du Groupe de travail intergouvernemental chargé de faire des recommandations en vue de l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban sur sa dix-septième session, tenue à Genève du 16 au 20 décembre 2019 et le 16 janvier 2020. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 34/34 du Conseil des droits de l'homme.

---

\* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



## **I. Introduction**

1. Le présent rapport est soumis par le Groupe de travail intergouvernemental chargé de faire des recommandations en vue de l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, en application de la résolution 34/34 du Conseil des droits de l'homme.

## **II. Organisation de la session**

2. Le Groupe de travail a tenu sa dix-septième session du 16 au 20 décembre 2019 et le 16 janvier 2020. Le débat et les échanges de vues ont porté sur la situation en ce qui concerne la discrimination raciale dans le monde, les problèmes rencontrés par les femmes d'ascendance africaine et les mesures à prendre pour renforcer l'efficacité des mécanismes de suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et assurer une synergie et une complémentarité accrues entre les travaux de ces mécanismes. Le Groupe de travail a examiné les progrès accomplis dans l'application du programme d'activités relatif à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine. Il a organisé une réunion d'une demi-journée afin de procéder à un échange de vues préliminaire sur les préparatifs du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

### **A. Participation**

3. Ont participé à la session des représentants d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies, des observateurs d'États non membres et des représentants d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales (voir annexe).

### **B. Ouverture de la session et élection du Président-Rapporteur**

4. La dix-septième session du Groupe de travail a été ouverte par le Chef de la Section de la lutte contre la discrimination raciale du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). Des spécialistes des droits de l'homme ont fait des exposés pendant la session.

5. Dans sa déclaration, le Chef de la Section de la lutte contre la discrimination raciale a rappelé que les inégalités en matière de richesse et de revenu avaient atteint des proportions historiques et mettaient en péril tous les piliers des Nations Unies, du développement aux droits de l'homme en passant par la paix et la sécurité. Ces inégalités étaient entretenues par les préjugés, le racisme, la haine et la violence et s'imposaient agressivement dans tous les aspects de la vie. Le chef de la Section de la lutte contre la discrimination raciale a également rappelé que ces inégalités touchaient de manière disproportionnée les personnes d'ascendance africaine et surtout les femmes et les filles d'ascendance africaine, qui subissaient des formes croisées de discrimination. Il a fait référence à une publication récente du HCDH dans laquelle sont décrites les difficultés avec lesquelles les femmes et les filles d'ascendance africaine sont aux prises, notamment le fort taux d'abandon scolaire dans le secondaire, la discrimination dans l'emploi et sur le lieu de travail, la discrimination dans l'accès aux droits et aux services de santé, particulièrement en matière de santé sexuelle et procréative, les crimes de haine, la violence sexuelle et fondée sur le genre et les stéréotypes négatifs. Il a informé le Groupe de travail qu'en décembre 2019, un séminaire régional sur l'autonomisation des femmes d'ascendance africaine et la participation de celles-ci à la vie politique avait été organisé à San José par le HCDH, en collaboration avec le Gouvernement costaricien. Lors de ce séminaire, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a mis en relief qu'il y avait eu une augmentation sans précédent du nombre de femmes aux postes de pouvoir dans la Région de l'Amérique latine et des Caraïbes, mais que toutes les femmes n'en avaient pas bénéficié dans les mêmes proportions. Il a été souligné que les États étaient tenus d'assurer

l'exercice sans exclusive du droit de participer à la conduite des affaires publiques et qu'il importait de collecter de données, ventilées par facteurs pertinents, sur la participation à la conduite des affaires politiques et publiques. Il a été recommandé aux États de prendre des mesures gouvernementales, notamment des mesures temporaires spéciales, et de mettre en place des mécanismes institutionnels visant à promouvoir et à garantir la participation égale des femmes d'ascendance africaine à tous les niveaux des processus décisionnels et des institutions.

6. Le Représentant permanent du Lesotho auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, Refiloe Litjobo, a été élu Président-Rapporteur.

7. Après avoir élu le Président-Rapporteur, le Groupe de travail a adopté le programme de travail de sa dix-septième session.

### C. Déclarations

8. Le Président-Rapporteur a invité les participants à faire des déclarations d'ordre général.

9. Le représentant du Brésil a mis en relief la nature particulière de la discrimination à laquelle se heurtaient les personnes d'ascendance africaine dans ce pays et souligné que la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine était une occasion historique de promouvoir le changement et d'encourager les efforts internationaux, tels que la création d'une instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine et le lancement de négociations sur une déclaration des Nations Unies sur les droits des personnes d'ascendance africaine.

10. La représentante de l'Union européenne a déclaré qu'il serait justifié de lancer d'urgence un débat sur la discrimination croisée subie par les femmes d'ascendance africaine. Elle considérait elle aussi qu'il fallait entamer une réflexion sur le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et sur la façon d'exploiter au mieux cet événement pour combattre le racisme.

11. Le représentant de la République islamique d'Iran a évoqué la persistance, au niveau mondial, de la montée de formes contemporaines de racisme, de xénophobie et d'islamophobie, ainsi que de mouvements extrémistes violents, du populisme national, du néonazisme et de l'intolérance qui y était associée, qui constituaient partout dans le monde une menace pour la jouissance des droits de l'homme.

12. Le représentant de Cuba a indiqué que son pays avait adopté un programme national de lutte contre la discrimination raciale et que le Président cubain avait créé un comité gouvernemental qui était chargé de coordonner l'application de ce programme. Il s'est déclaré profondément préoccupé par la montée du néonazisme et de la xénophobie et leur résurgence dans de nombreux pays.

13. Le représentant du Nigéria a souligné qu'afin d'assurer la coexistence pacifique et la sécurité, il fallait renouveler l'engagement collectif de lutter contre le racisme et de décourager la tenue de discours racistes et xénophobes en politique.

14. La représentante de la Trinité-et-Tobago a rappelé que son pays avait récemment organisé un débat d'une journée sur la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, en collaboration avec la Communauté des Caraïbes, le HCDH et le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine. Elle a souligné que s'il était rendu hommage aux réalisations des femmes et des filles d'ascendance africaine, il était nécessaire d'examiner les difficultés et obstacles auxquels ces dernières continuaient de se heurter.

15. Le représentant de l'Afrique du Sud a souligné avec préoccupation que la tendance mondiale était actuellement à la résurgence de mouvements racistes et extrémistes qui propageaient des idéologies suprémacistes fausses, elles-mêmes fondées sur des idéologies extrémistes inspirées par le populisme et le nationalisme. Il a ajouté que ces mouvements étaient enhardis par l'anonymat que leur offraient les moyens de communication modernes.

16. Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a souligné avec préoccupation que les manifestations de racisme et de xénophobie, ainsi que les discours de haine, avaient augmenté et que, dans ce contexte, des millions de personnes avaient subi des actes de violence et des personnes innocentes étaient mortes. Ces événements tragiques avaient frappé de manière disproportionnée les personnes en situation de pauvreté.

17. Le représentant de l'Égypte s'est déclaré profondément préoccupé par le fait que certaines formes de xénophobie continuaient d'exister dans le monde et de s'exprimer sous la forme de propos haineux tenus sur Internet et dans les médias sociaux, en particulier par les mouvements d'extrême droite et les groupes affiliés à ces mouvements. Il a souligné la nécessité de prendre des mesures au niveau mondial pour s'attaquer à ces problèmes.

18. Le représentant de l'Azerbaïdjan a décrit l'action menée par son pays pour promouvoir le dialogue interculturel et la diversité culturelle et a souligné que celui-ci avait une situation unique, au carrefour de l'Europe et de l'Asie, et avait toujours été un espace de coexistence pacifique entre différentes cultures.

19. Le représentant de la Colombie a rappelé qu'il y avait 1,7 million de migrants vénézuéliens sur le territoire colombien et que le Gouvernement colombien appliquait des politiques spécialement conçues pour garantir les droits des Vénézuéliens, notamment en accordant la nationalité colombienne aux enfants de migrants vénézuéliens nés en Colombie.

20. Le représentant de l'Inde a souligné qu'il importait de faire évoluer les attitudes sociales et qu'il était nécessaire de continuer de mettre l'accent sur l'éducation et l'information afin d'inculquer les bonnes valeurs aux jeunes.

21. La représentante de l'Angola, s'exprimant au nom du groupe des États d'Afrique, a réaffirmé l'importance du rôle joué par le Groupe de travail intergouvernemental dans le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Elle a fait observer que les mesures déjà adoptées ne semblaient pas suffisantes pour inverser les effets négatifs du racisme et des discours de haine. Elle a rappelé que la résolution 42/29 du Conseil des droits de l'homme, adoptée par consensus, avait envoyé un signal positif au sujet de la coopération internationale dans la lutte contre le racisme.

22. Le représentant de la République arabe syrienne s'est déclaré préoccupé par l'augmentation des manifestations de xénophobie et d'islamophobie et des discours de haine visant les personnes d'ascendance africaine, les membres de groupes minoritaires, les migrants et les réfugiés. Il a souligné la nécessité de s'attaquer à ces graves violations.

23. Le représentant de l'Équateur a indiqué que son gouvernement avait mis à jour le programme national pour l'égalité des nationalités et des peuples (2019-2021) à l'issue d'un dialogue auquel la société civile avait participé. Il considérait que la visite officielle du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine en Équateur avait constitué une excellente occasion de recenser les réalisations et les problèmes dans ce domaine.

24. Le représentant de la Chine a dit que certains pays avaient progressé dans l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban mais que d'autres pays n'avaient pas pris les mesures voulues pour interdire les propos racistes et haineux ou avaient même invoqué la liberté d'expression pour tenter de justifier la non-interdiction de ces comportements.

25. Le représentant du Conseil mondial de la paix a appelé l'attention sur des manifestations de xénophobie contre des migrants et des ressortissants vénézuéliens survenues dans différents pays et rappelé qu'il importait de garantir le respect des droits des migrants.

### **III. Examen de la situation de la discrimination raciale dans le monde**

26. Le Groupe de travail a examiné le point 5 de l'ordre du jour, intitulé « Examen de la situation de la discrimination raciale dans le monde », au sujet duquel les trois experts ci-après ont fait un exposé : Dominique Day, membre du Groupe de travail d'experts sur les

personnes d'ascendance africaine, Joel Malesela Modiri, maître de conférences à la faculté de droit de l'Université de Pretoria, et Pastor Murillo, membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

27. M<sup>me</sup> Day a attiré l'attention sur la résurgence des crimes de haine et des discours politiques incendiaires visant les personnes d'ascendance africaine. Elle a noté que, dans de nombreux pays, les discours politiques contre les personnes d'ascendance africaine étaient utilisés comme moyen d'accéder au pouvoir ou s'y maintenir. Elle a également souligné qu'il était inquiétant de constater que la défense de la liberté de religion ou d'expression avait servi de prétexte pour tenter de justifier la discrimination raciale et la haine raciale, y compris les formes de discrimination raciales croisées fondées également sur le sexe, l'identité de genre, le handicap, la croyance et l'orientation sexuelle. M<sup>me</sup> Day a en outre appelé l'attention sur les actes de violence subis par les femmes d'ascendance africaine et les femmes transgenres d'ascendance africaine. Elle s'est déclarée préoccupée par le recours croissant à des produits utilisant les mégadonnées et l'intelligence artificielle qui, pour une part disproportionnée de personnes, créaient un fardeau et un désavantage liés à la race, ainsi que par le caractère généralisé de la discrimination raciale que pouvait engendrer les biais algorithmiques. Ainsi, des algorithmes utilisés pour calculer une couverture sanitaire pouvaient accorder une moins bonne couverture aux personnes d'ascendance africaine qu'aux personnes d'autres groupes présentant les mêmes symptômes et la même pathologie. Le Groupe de travail s'était entretenu avec des personnes d'ascendance africaine dans le monde entier, et il était saisissant de constater à quel point leurs histoires et leurs préoccupations restaient similaires d'un pays à l'autre.

28. Dans son exposé, M. Modiri a mis en relief que le monde subissait toujours les effets, y compris les effets prolongés, des phénomènes historiques de l'esclavage, de la colonisation, de l'apartheid, du néocolonialisme, du génocide de certaines ethnies et du « tribalisme », qui étaient intolérables et n'avaient toujours pas été réglés. Parmi les conséquences de ces phénomènes, il convenait de citer le caractère fortement racial de l'inégalité socioéconomique et des inégalités en matière de participation et de prise de décisions, ainsi que de la vulnérabilité à la violence. Les forces politiques hostiles à l'égard des Noirs, des étrangers, des musulmans ou des juifs et les mouvements néonazis exprimaient une résistance à la mondialisation et à l'inclusion. M. Modiri a rappelé que les groupes raciaux minoritaires, les réfugiés, les migrants, les autochtones et les personnes d'ascendance africaine faisaient partie des groupes les plus exposés aux agressions violentes, au harcèlement et à la discrimination. Les mouvements progressistes et ceux qui défendaient l'égalité raciale, sexuelle et économique et l'égalité de genre se développaient eux aussi plus vigoureusement et de manière plus visible en réaction à la persistance des inégalités et des injustices, notamment les mouvements qui œuvraient pour la reconnaissance des droits autochtones, la défense de la justice raciale et historique et l'exercice du droit à réparation et satisfaction. M. Modiri a souligné qu'il importait de mettre au point d'autres approches, qui tiennent compte en particulier du point de vue politique, intellectuel et culturel de ceux qui ont survécu à la colonisation, à l'esclavage et à l'oppression raciale et de ceux qui en ont été victimes.

29. Dans son exposé, M. Murillo a noté que, dans différentes parties du monde, l'attention accordée à la race était très comparable à celle qui y était portée avant la Seconde Guerre mondiale, ce qui se traduisait par l'émergence de revendications d'une soi-disant identité et de l'ethnonationalisme dans les domaines de la politique et de l'économie. Les valeurs démocratiques, que l'on pensait avoir consolidées, étaient menacées par ce phénomène. Le racisme s'exprimait dans de nouvelles théories, notamment celle de la « recomposition démographique », qui tentaient de mobiliser les électeurs en faveur d'une prétendue défense de l'identité nationale. Le rejet des migrants était sous-tendu par des idées de ce type. M. Murillo a évoqué la mauvaise utilisation faite des fruits de la révolution numérique et les liens entre le racisme et certains algorithmes. Ainsi, les secteurs des finances, de l'éducation, de la santé et du logement étaient de plus en plus régis par des algorithmes qui définissaient le traitement accordé aux personnes d'ascendance africaine et aux autres groupes et individus visés par la discrimination raciale.

30. La représentante de l'Union européenne (UE) a dit que l'UE avait demandé aux États qui en étaient membres d'ériger en infraction pénale l'incitation publique à la violence ou à la haine contre des personnes définies en fonction de la race, de la couleur, de l'ascendance ou de l'origine nationale ou ethnique, y compris lorsque les faits sont commis au moyen d'Internet. En 2016, l'UE avait créé un groupe de haut niveau qui avait rassemblé et validé des principes directeurs relatifs à la lutte contre les crimes de haine et dispensé une formation aux membres des forces de l'ordre et des autorités judiciaires. La représentante de l'UE a souligné qu'il importait au plus haut point d'adopter une approche de la collecte de données qui soit fondée sur les droits de l'homme et dont le respect des principes de la protection des données et du droit à la vie privée soit un élément central.

31. Le représentant du Brésil a dit que le Gouvernement brésilien avait pris des mesures pour réduire les inégalités raciales et améliorer l'intégration sociale des personnes d'ascendance africaine, et qu'il avait notamment mis en place des mesures préférentielles et des quotas dans les universités d'État et dans le service public. En outre, la politique nationale garantissant des soins de santé intégraux à la population noire et le pacte national pour la réduction de la mortalité maternelle et néonatale avaient eu des conséquences positives pour les Brésiliens d'ascendance africaine. Le représentant du Brésil a informé le Groupe de travail de l'adoption du plan national de prévention de la violence à l'égard des jeunes en situation de vulnérabilité.

32. Le représentant de la Fédération de Russie a souligné que la discrimination raciale avait un caractère systémique et qu'un grand nombre de personnes d'ascendance africaine étaient privées de la possibilité de se développer pleinement. Il s'est déclaré préoccupé par l'apparition de mouvements politiques néonazis et de mouvements ayant des idéologies comparables, ainsi que par l'attraction que ces idéologies exerçaient sur les jeunes.

33. La représentante de l'Angola s'est déclarée préoccupée par l'incapacité des systèmes d'éducation à faire face aux problèmes du racisme et de la discrimination raciale dans les États où l'on assistait à une remontée du racisme. Elle a rappelé que dans son dernier rapport (A/74/321), le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée avait souligné que l'ignorance et la sensibilisation insuffisante du public faisaient partie des causes premières de la résurgence du racisme.

34. Répondant à une question sur le rôle de l'éducation et des activités de sensibilisation, M. Modiri a souligné qu'il importait de prendre en considération la nécessité d'inculquer aux enfants des préceptes antiracistes dès leur plus jeune âge. Il fallait revoir les matériels pédagogiques actuels, qui avaient été élaborés pour satisfaire les impératifs imposés par l'édification de la nation et tendaient à réduire l'oppression raciale à un malentendu, de façon à mieux rendre compte des contributions historiques des Africains et des personnes d'ascendance africaine. M. Modiri a également souligné qu'il importait de promouvoir les valeurs de la démocratie, du pluralisme et de la diversité pour mettre fin à la hiérarchisation des races et aux inégalités, qui continuaient d'exister dans de nombreux pays.

35. Répondant à cette même question, M<sup>me</sup> Day a souligné que la participation de tous au débat national était nécessaire pour que les interprétations de l'identité nationale tiennent compte de la diversité et la complexité croissantes de nos sociétés et de nos familles. Elle estimait que l'une des raisons de la montée des mouvements politiques nationalistes était que le débat sur la race était perçu comme une remise en cause des identités nationale et familiale. M<sup>me</sup> Day a mis en relief l'urgence qu'il y avait à construire un discours plus riche, différent du discours nationaliste. La reconnaissance était indispensable à cet égard, en particulier la reconnaissance de l'apport des personnes d'ascendance africaine à nos sociétés et du fait que les identités nationales avaient été façonnées et enrichies par la diversité raciale. Les données ventilées par facteurs pertinents avaient grandement contribué à mettre en évidence les inégalités et la discrimination raciales, et elles pourraient aussi être utilisées pour élaborer des solutions efficaces à ces problèmes.

36. Répondant à son tour, M. Murillo a réaffirmé l'importance de l'éducation dans la promotion des valeurs que sont le respect et la tolérance. Prenant acte des difficultés auxquelles se heurtait la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de

Durban, qui avait marqué le pas après les attentats du 11 septembre 2001, il a demandé aux États Membres de donner une nouvelle impulsion à ce processus. S'agissant de la propagation du racisme, M. Murillo a rappelé les problèmes particuliers créés par le développement de l'intelligence artificielle et des médias sociaux. Il a souligné que ces nouvelles technologies devaient être utilisées pour informer la société et combattre le racisme et la discrimination raciale.

#### **IV. Examen des mesures visant à renforcer l'efficacité des mécanismes de suivi créés par la Déclaration et le Programme d'action de Durban et à assurer une plus grande synergie et une meilleure complémentarité entre les travaux de ces mécanismes**

37. Le Président a présenté les intervenants, M<sup>me</sup> Day et M. Murillo. Il leur a ensuite demandé quelles mesures devraient être prises pour renforcer l'efficacité des mécanismes de suivi de Durban.

38. M<sup>me</sup> Day a insisté sur l'importance de mener une réflexion ainsi que de renouveler l'entente et les engagements concernant les mécanismes de suivi de Durban, en particulier s'agissant de la justice raciale. Elle a indiqué que le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine était d'avis que, pour lutter efficacement contre l'exploitation des terres, des corps et des ressources des personnes d'ascendance africaine, il fallait bien davantage de ressources, de détermination et d'engagement, et qu'il importait de mettre l'accent sur la synergie, la complémentarité et les résultats.

39. M<sup>me</sup> Day estimait que la synergie et la complémentarité étaient importantes dès lors que les ressources disponibles pour démanteler le racisme structurel et systémique, si fortement ancré dans notre économie mondiale moderne, seraient toujours remises en question par certains puissants secteurs de la société.

40. La création d'une instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine était nécessaire pour formuler des idées et élaborer un programme à l'intention de tous les mécanismes de suivi de Durban existants, et devrait constituer la priorité à compter du début de 2020. L'examen à mi-parcours de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine permettrait de réorienter les efforts déployés pendant le reste de la Décennie vers l'obtention d'un engagement maximal et de véritables résultats.

41. Le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, qui allait être célébré prochainement, était une occasion importante de consacrer le caractère central du mécanisme de suivi de Durban en tant qu'outil complet de lutte contre le racisme, et de créer un espace permettant d'insuffler une vigueur nouvelle aux investissements, aux synergies et aux actions complémentaires. Le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine prévoit d'organiser en 2020 une manifestation d'une journée consacrée au vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

42. La technologie devrait être mise à profit pour renforcer plus rapidement l'efficacité des mécanismes de suivi de Durban. Il devenait de plus en plus pressant de trouver des moyens d'enregistrer et de diffuser sur le Web les sessions à l'avance ainsi que de permettre à la société civile et à d'autres groupes d'y participer à distance.

43. M. Murillo a dit que la Déclaration et le Programme d'action de Durban étaient au cœur de l'action du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, en particulier dans le cadre de l'examen périodique de l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale par les États parties. Le Comité pourrait veiller à ce que les rapports périodiques couvrent les progrès réalisés par les États parties dans l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Le Comité saluait l'initiative consistant à préparer une déclaration internationale des droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine. Les recommandations générales adoptées par le Comité étaient des instruments qui lui permettaient de traiter de différents sujets en

lien avec la Déclaration et le Programme d'action de Durban. Deux exemples ont été cités : sa recommandation générale n° 35 (2013) sur la lutte contre les discours de haine raciale et son projet de recommandation générale sur le profilage racial et les préjugés dans les algorithmes. Le Comité recevait maintenant des communications interétatiques, et avait ainsi reçu une communication du Qatar visant les Émirats arabes unis et une autre de l'État de Palestine visant Israël.

44. Le représentant de la République islamique d'Iran a souligné que la consolidation du multilatéralisme figurait au rang des mesures à prendre pour renforcer l'efficacité du mécanisme de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Le colonialisme avait été un symbole clair de l'unilatéralisme au cours du siècle dernier ; revenir à une telle situation saperait les efforts visant à mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban, puisque cela attiserait la xénophobie, le racisme et l'hostilité à l'égard de l'immigration dans le monde entier.

45. Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a souligné le fait que la Déclaration et le Programme d'action de Durban préconisaient des mesures de base pour renforcer l'éducation contre le racisme et réaffirmaient la nécessité de mettre les ressources nécessaires à disposition des victimes et de veiller au respect de leurs droits de l'homme. Le représentant a indiqué qu'un décret portant création d'une décennie pour les personnes d'ascendance africaine avait été signé en 2019 par le chef de l'État.

46. La représentante de l'Union européenne a souligné que les travaux menés malgré des ressources limitées étaient davantage axés sur la multiplication des mécanismes, plutôt que sur leur application effective. Elle a déclaré que l'Union européenne était favorable au renouvellement du mandat du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine. Elle a mis en relief certains aspects négatifs du fonctionnement du Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, soulignant notamment que deux des cinq membres y siégeaient depuis sa création en 2002 et que le mandat de ce mécanisme n'avait pas de durée fixe. Elle a ajouté que, de l'avis de l'Union européenne, ce mandat devrait être de trois ans. En ce qui concernait le Comité spécial chargé d'élaborer des normes complétant la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, elle a souligné qu'il avait été chargé de rédiger un protocole additionnel en 2016, mais qu'aucun compromis n'avait été trouvé à cet égard. Elle a également mis en relief l'absence de compromis sur la création de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine, en particulier concernant la question de savoir si elle serait basée à Genève ou à New York.

47. Un représentant de la société civile a souligné que le programme d'activités prévoyait la création d'un espace de dialogue sur les personnes d'ascendance africaine. Le fait qu'un tel espace n'ait pas été créé était une occasion manquée, car celui-ci aurait pu constituer un mécanisme permettant de rendre les pays comptables. Il a déclaré que les différents mécanismes avaient tous leur rôle à jouer et qu'il conviendrait de débattre de la façon dont ils pourraient travailler plus étroitement ensemble.

48. En ce qui concernait la proposition de protocole à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, M. Murillo a déclaré que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale avait souligné à maintes reprises que la Convention était un instrument vivant qui favorisait l'interprétation des moyens à mettre en œuvre pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale. À titre d'exemple, il a cité la recommandation générale n° 35 du Comité et son projet de recommandation sur le profilage racial et les préjugés dans les algorithmes, cette dernière traitant plus particulièrement de questions qui n'étaient pas expressément couvertes par la Convention. Il a rappelé que des débats thématiques et des consultations avec les États parties avaient été organisés en amont de l'élaboration de ces recommandations générales. Il a également rappelé que la procédure de présentation de communications au Comité était fluide, tout comme l'étaient les interactions du Comité avec le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine et les échanges de vues et examens de diverses questions transversales auxquels ceux-ci procédaient.

49. M<sup>me</sup> Day a affirmé qu'il fallait davantage de ressources et a indiqué qu'elle partageait l'avis selon lequel il importait de mettre au point de véritables mécanismes pour évaluer les résultats et faire en sorte d'optimiser les efforts consentis. Elle a souligné que l'Instance permanente pourrait jouer un rôle important à cet égard, en ce qu'elle réunirait les acteurs de la société civile et définirait un programme annuel, des priorités clefs, des indicateurs et des critères mesurables pour le suivi. Elle a déclaré que les connaissances spécialisées variées des membres des différents mécanismes pourraient avoir des effets positifs encore plus importants sur les travaux menés pour établir des programmes de travail et priorités communs. Elle a souligné que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine coopéraient de plusieurs manières, que ce soit de façon formelle ou informelle, et s'appuyaient mutuellement sur leurs travaux respectifs, notamment s'agissant des communications aux États Membres.

50. Le Président du Comité spécial des normes complémentaires a également fait un exposé sur le point 6 de l'ordre du jour. Il a relevé le lien historique qui existait avec les mécanismes d'appui à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Bien que tous les mécanismes soient importants et aient été établis pour appuyer la Déclaration et le Programme d'action de Durban, on craignait que les rôles des trois mécanismes ne soient pas complémentaires lorsqu'ils tentaient de travailler ensemble pour promouvoir et mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban. Il a préconisé de veiller à ce que les activités des trois mécanismes ne se chevauchent pas et a souligné que l'efficacité était un impératif. Il estimait qu'il fallait mettre davantage l'accent sur la lutte contre les discours de haine tenus en ligne et hors ligne, et que l'accent devait être mis sur la mise en place de davantage de mesures préventives. Le Président du Comité spécial jugeait précieuses les recommandations et les connaissances spécialisées des experts indépendants, mais estimait qu'il fallait accorder une attention particulière à l'adoption d'une démarche nationale aux fins de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Il a souligné que la question du racisme n'appartenait pas à un groupe ou à un pays en particulier, mais à ceux qui en étaient victimes. Des campagnes de sensibilisation et d'information organisées par des organisations internationales et des gouvernements ainsi que des événements sociaux et culturels étaient nécessaires pour promouvoir l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

## **V. Examen des difficultés rencontrées par les femmes d'ascendance africaine**

51. Le Groupe de travail a examiné le point 7 de l'ordre du jour, intitulé « Débat et discussion sur les difficultés rencontrées par les femmes d'ascendance africaine ». Les six experts suivants ont présenté des exposés : M<sup>me</sup> Ana Carolina Lourenço, coordonnatrice régionale des activités de sensibilisation de la Fundación Ciudadanía Inteligente ; M<sup>me</sup> Day ; M. Modiri ; M<sup>me</sup> Ntambwe Modi, Présidente du Migrant Women Network ; M<sup>me</sup> Monica Ferro, Directrice du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) ; M. Murillo.

52. Dans son exposé, M<sup>me</sup> Lourenço a expliqué qu'au cours des vingt dernières années, une analyse systématique de la situation des femmes d'ascendance africaine avait permis de mieux comprendre les liens entre le genre, la race, l'origine ethnique et la classe sociale, et que ces constatations faisaient écho aux demandes croissantes des organisations de femmes d'ascendance africaine. Elle a également expliqué que le concept d'intersectionnalité permettait de mettre en lumière non seulement les différentes formes de discrimination, telles que le sexisme, le racisme et les préjugés liés à la classe sociale, mais aussi le croisement et le chevauchement des formes de discrimination, à savoir lorsque deux, trois ou plusieurs motifs de discrimination se superposent.

53. À cet égard, elle a cité l'exemple de certains États d'Amérique latine et des Caraïbes dans lesquels, alors que le Gouvernement avait conclu des accords internationaux et organisé des conférences internationales visant à faire reconnaître les droits des personnes d'ascendance africaine, celles-ci continuaient d'être victimes de discrimination en matière d'accès à des possibilités et dans l'exercice de leurs droits, en particulier les femmes vivant

dans des zones pauvres et rurales. Elle a insisté sur l'importance de reconnaître la diversité des situations dans lesquelles se trouvaient les personnes d'ascendance africaine en Amérique latine et dans les Caraïbes, et d'adopter des stratégies différenciées en matière d'analyse.

54. M<sup>me</sup> Lourenço a mis en évidence certaines formes structurelles de discrimination dont étaient victimes les femmes d'ascendance africaine en Amérique latine, telles que les inégalités de revenu, l'absence de représentation politique et la vulnérabilité face à la violence, et a insisté sur la nécessité d'élaborer des mesures qui tiennent compte de la situation plus générale des communautés dans lesquelles vivent des femmes d'ascendance africaine.

55. Dans son exposé, M. Modiri a déclaré que l'inégalité des sexes restait un problème majeur en Afrique. Il a rappelé que le colonialisme, qui était à l'origine de la racialisation des peuples africains, était également une entreprise fortement empreinte de sexisme, qui s'appuyait sur des concepts de famille et de travail domestique particuliers, et ce, afin de garder la main mise sur les familles africaines. Ces concepts sous-tendaient la division du travail, les processus d'aliénation des terres et l'exploitation par le travail. Il a souligné l'importance d'aborder ces questions en prenant également en considération la façon dont le colonialisme avait façonné le vécu des hommes africains.

56. M. Modiri a avancé que ces questions devraient être abordées non seulement à la lumière de l'intersectionnalité du sexisme et du racisme, mais également en faisant une place au point de vue africain et, plus précisément, en tenant compte des significations culturelles très différentes des notions de genre et de maternité, qui ne correspondaient pas à la façon dont ces notions étaient exprimées en droit international et dans les débats internationaux sur le genre. Il importait d'examiner la situation des femmes africaines pour trouver des moyens de définir les notions de liberté et de justice en fonction de la manière dont chaque femme se percevait elle-même eu égard à sa culture. À cet égard, les femmes africaines faisaient face à des problèmes spécifiques tels que l'exclusion économique et la discrimination financière, comme l'illustraient leur manque d'accès à l'emploi dans le secteur formel, leur manque d'accès à des crédits financiers et leur exclusion de la vie politique.

57. M. Modiri a insisté sur l'importance de l'éducation et la nécessité de mieux rendre compte des contributions historiques des femmes dans les manuels, en particulier de leurs contributions à la lutte contre le colonialisme. À cet égard, il a souligné la nécessité non seulement de faire évoluer notre connaissance de la politique à l'échelle nationale et internationale, mais également de réorienter les archives historiques et les preuves historiques de sorte à promouvoir une image plus positive des femmes africaines. Il a mis en avant le problème que représentait le faible taux de fréquentation scolaire chez les filles africaines. M. Modiri a évoqué les mesures prises récemment en Afrique du Sud pour contrer cette tendance par l'instauration de normes minimales en matière de scolarisation, d'assainissement, d'hygiène et d'infrastructures, et grâce à l'amélioration de la sécurité sur les chemins empruntés par des écoliers, et a encouragé d'autres États à mettre en œuvre de telles mesures. Il a souligné le problème du harcèlement sexuel et de la violence dont étaient victimes les étudiantes et les enseignantes à l'école, phénomène qui se manifestait également dans les universités et sur les lieux de travail. Il a également souligné l'importance d'aborder le problème du VIH/sida et a évoqué l'approche holistique adoptée en Afrique du Sud pour l'endiguer.

58. M. Modiri a affirmé que les débats sur les pratiques culturelles traditionnelles, en particulier les mutilations génitales féminines et certaines coutumes en matière de mariage, avaient joué un rôle dans la limitation des possibilités offertes aux femmes africaines. Selon lui, l'égalité des sexes ne pouvait être une réalité pour les femmes africaines que si l'on reconnaissait la singularité et la diversité des vécus culturels et historiques des femmes africaines, et les communautés elles-mêmes devaient prendre l'initiative de cette évolution.

59. Dans son exposé, M<sup>me</sup> Day a livré une analyse fondée sur des données ventilées par facteurs pertinents, sur le pouvoir qu'avaient les individus et les décisions prises à l'échelle locale d'avoir une incidence sur l'accès aux ressources et la jouissance des droits de l'homme. S'appuyant sur des cas concrets de discrimination à l'encontre d'étudiants

d'ascendance africaine, elle a mis en évidence les effets des stéréotypes négatifs, qui assombrissaient les perspectives des étudiants d'ascendance africaine et faisaient perdurer les énormes disparités raciales constatées dans les mesures de protection de l'enfance et les mesures de retrait d'enfant à la suite d'allégations de maltraitance et de négligence. Elle a également mis en relief la discrimination dont faisaient l'objet les femmes d'ascendance africaine s'agissant du droit à la santé, faisant observer que les taux de mortalité et de morbidité maternelles étaient plus élevés chez ces femmes, quels que soient leurs revenus et leur situation géographique. Elle a souligné que ces problèmes n'étaient pas inhérents ou propres aux femmes d'ascendance africaine, mais plutôt le résultat d'un racisme systémique et structurel et d'une mentalité mondiale qui mettait en évidence les séquelles du commerce et de la traite des Africains réduits à l'esclavage.

60. M<sup>me</sup> Day estimait que les données ventilées par facteurs pertinents étaient un outil essentiel susceptible de mettre en évidence la discrimination raciale et les obstacles qui empêchaient les femmes d'ascendance africaine de revendiquer leurs droits fondamentaux, et de permettre de trouver des moyens efficaces de remédier à ces problèmes. Elle a toutefois fait remarquer que ces données pourraient également être utilisées pour perpétuer des atteintes aux droits de l'homme. Elle a souligné le rôle de premier plan que jouaient les décideurs dans la protection de la dignité humaine et du potentiel humain, en ce qu'ils devaient interpréter correctement les données, et a rappelé que les données devaient être analysées dans leur contexte et faire l'objet d'une interprétation rigoureuse. Des données ventilées par facteurs pertinents axées sur la situation au niveau local pourraient être utilisées pour détecter des disparités raciales, tester de nouvelles pratiques et politiques, établir quelles personnes ou pratiques sont à l'origine des disparités raciales constatées et mesurer les progrès réalisés dans la réduction des disparités et de la discrimination raciales.

61. Le représentant du FNUAP s'est félicité de la tenue d'un débat sur les femmes et les filles d'ascendance africaine et a exprimé l'espoir que la question de la discrimination croisée fondée sur le genre et la race soit mieux prise en compte à l'avenir. Il a rappelé que le FNUAP travaillait en ce sens, notamment en générant des données permettant d'identifier les personnes qui se trouvaient en situation de vulnérabilité. Il a insisté sur l'importance de s'attaquer, dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, aux difficultés que rencontraient les personnes d'ascendance africaine, en particulier les femmes, afin que ces personnes ne soient pas laissées pour compte. Il a souligné qu'il était essentiel à cette fin de recueillir des données, ventilées par facteurs pertinents, qui fournissent des informations sur les formes de discrimination dont étaient victimes les personnes d'ascendance africaine.

62. Le représentant du Brésil a présenté les politiques et mesures nationales qui avaient contribué à améliorer la situation des personnes d'ascendance africaine dans son pays, notamment des mesures d'action positive. Il a évoqué la décision par laquelle la Cour suprême du Brésil avait confirmé la constitutionnalité de la politique des quotas instaurée pour lutter contre le racisme et les inégalités et promouvoir l'éducation et l'entrepreneuriat.

63. Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a présenté les mesures que son pays avait prises pour garantir l'égalité et la non-discrimination, notamment par l'encouragement de la participation des femmes d'ascendance africaine aux prises de décisions.

64. Le représentant de la Namibie a demandé à M. Modiri comment la législation relative à l'émancipation économique des Noirs, mise en œuvre en Afrique du Sud après l'indépendance, avait contribué à surmonter certaines difficultés posées par l'exclusion économique, dont l'exclusion des femmes d'ascendance africaine.

65. La représentante de l'Union européenne a rappelé que les femmes et les filles d'ascendance africaine étaient exposées et soumises à des formes croisées et multiples de discrimination, à savoir la discrimination fondée sur la race, l'origine ethnique, le sexe, la nationalité, le statut migratoire, l'orientation sexuelle, l'identité de genre et tout autre statut social. Elle a expliqué qu'à l'occasion de la première édition de la semaine des personnes d'ascendance africaine, manifestation organisée par l'Union européenne dans les locaux du Parlement européen en 2018, des récits motivants de nombreuses femmes et filles d'ascendance africaine vivant dans toute l'Union européenne avaient été présentés. Elle a

souligné qu'il était urgent de prendre des mesures pour faire en sorte que les prestataires de services publics, en particulier dans les domaines de la protection sociale, de la santé, de l'éducation et de la justice, adoptent des politiques et des procédures visant à éliminer toutes les formes de discrimination et les obstacles que rencontraient les femmes d'ascendance africaine.

66. La représentante de l'Angola a souligné qu'il importait non seulement d'aborder les difficultés rencontrées par les femmes et les filles d'ascendance africaine, mais aussi de mettre en évidence les contributions positives apportées, tout au long de l'histoire et de nos jours, par les femmes d'ascendance africaine qui exerçaient des fonctions de responsable politique, de diplomate et de juge, entre autres fonctions importantes.

67. Le représentant de la République islamique d'Iran a déclaré que les problèmes et les difficultés examinés par les experts n'étaient pas propres aux femmes africaines ou d'ascendance africaine, mais qu'il s'agissait de difficultés rencontrées par les femmes du monde entier. Il a demandé aux experts quelles étaient les causes profondes de ces difficultés et comment s'y attaquer, par exemple en modifiant les structures et les comportements qui sous-tendaient les manifestations de discrimination.

68. En réponse, M<sup>me</sup> Day a rappelé que la Déclaration et le Programme d'action de Durban faisaient référence à maintes reprises aux femmes et aux filles d'ascendance africaine, de même qu'aux formes croisées et multiples de discrimination, soulignant ainsi les devoirs des États Membres à cet égard. Elle convenait que les femmes du monde entier éprouvaient des difficultés complexes et graves, indépendamment de leur race, mais a également souligné la nécessité de prendre en considération la spécificité de la discrimination croisée, en particulier la discrimination fondée à la fois sur la race et sur le genre. Elle a expliqué que, pour comprendre les causes profondes de la discrimination, il fallait procéder à une analyse approfondie du contexte, basée sur des données solides et ventilées par facteurs pertinents.

69. En réponse, M. Modiri a renvoyé au débat sur la question de savoir si les problèmes rencontrés par des groupes spécifiques, tels que les femmes d'ascendance africaine et les femmes africaines, devaient être abordés dans le cadre des travaux sur le problème général ou en tant que problème spécifique nécessitant des politiques et des mesures spécifiques. Selon lui, l'enjeu consistait à trouver des stratégies à même de s'appliquer et de s'adapter aux femmes dans toute leur diversité, y compris aux femmes africaines et aux femmes d'ascendance africaine, ainsi qu'à leur vécu. Il a affirmé que l'une des principales difficultés de l'élaboration de politiques en Afrique consistait à faire en sorte que les théories du développement et les théories de la justice s'écartent des modèles occidentaux et européens pour que les politiques fassent fond sur des modèles de pensée propres à la culture et la société africaines.

70. En réponse à la question concernant la législation relative à l'émancipation économique des Noirs, M. Modiri a mis en exergue certains des problèmes et difficultés rencontrés par l'Afrique du Sud pour mettre en œuvre ce cadre directeur, par exemple le fait que cette législation ne profitait qu'à quelques membres de l'élite proche du pouvoir politique, et la corruption à grande échelle qui faussait les appels d'offres ouverts.

71. En réponse à la question concernant les causes profondes des difficultés constatées, M<sup>me</sup> Lourenço a rappelé les débats en cours sur les causes historiques de la discrimination, en particulier l'histoire du colonialisme, de l'esclavage et de la traite des Africains, et a expliqué que de nombreux pays avaient bénéficié de l'immense richesse provenant de l'esclavage et du colonialisme. Elle a réaffirmé l'importance de recueillir des données à l'aide de méthodes scientifiques solides.

72. Dans son exposé, M<sup>me</sup> Modi a parlé de la stratégie pragmatique adoptée par de nombreuses femmes africaines pour lutter contre la discrimination raciale en Europe. Malgré toutes les difficultés que les femmes africaines et les femmes d'ascendance africaine rencontraient pour obtenir un permis de séjour et avoir accès à l'éducation, au travail et à des possibilités d'entrepreneuriat, la majorité d'entre elles étaient parvenues à trouver un emploi et une solution à leur situation. Elle a évoqué la richesse des expériences et des parcours professionnels des femmes africaines et des femmes d'ascendance africaine, et a relevé que le problème auquel elle se heurtait était que leurs capacités n'étaient pas

pleinement mises à profit. Les femmes africaines et les femmes d'ascendance africaine vivant en Europe qui ne pouvaient pas se servir de leur savoir-faire risquaient de perdre ces compétences et, par la suite, de connaître de grandes difficultés pour réintégrer le marché du travail. M<sup>me</sup> Modi a également évoqué les difficultés rencontrées par les enfants et les jeunes d'ascendance africaine au sein du système éducatif, notamment le fait qu'ils voyaient leurs perspectives s'assombrir et se heurtaient à des préjugés s'agissant de l'orientation de leurs études. Elle a expliqué que de nombreux enfants d'ascendance africaine étaient orientés vers l'enseignement professionnel et non vers des études universitaires.

73. M<sup>me</sup> Ferro a indiqué que l'autonomisation des femmes et des filles était au cœur des activités du FNUAP et à la base de sa stratégie. Elle a souligné que, dans de nombreux pays, les femmes d'ascendance africaine couraient davantage le risque d'être sous-employées et d'occuper des emplois précaires dans le secteur informel, et que nombre d'entre elles étaient des travailleuses domestiques. Elles avaient un accès moindre aux méthodes contraceptives et étaient plus exposées à la violence sexuelle et fondée sur le genre, notamment au viol, au mariage d'enfants, à l'exploitation sexuelle, à l'enlèvement et à la traite. Dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, les taux d'analphabétisme et d'abandon scolaire dans l'enseignement secondaire relevés à l'échelle nationale chez les filles d'ascendance africaine vivant dans des zones rurales étaient anormalement élevés, souvent en raison de la pauvreté, des grossesses précoces, du mariage d'enfants et du travail des enfants. Les femmes et les filles d'ascendance africaine connaissaient les taux de mortalité maternelle les plus élevés : elles couraient jusqu'à trois fois plus le risque de mourir pendant l'accouchement que d'autres femmes, et souffraient souvent d'une discrimination institutionnelle dans le secteur de la santé. M<sup>me</sup> Ferro a invité les États à veiller à ce que les femmes et les jeunes jouissent d'un accès universel à la santé sexuelle et procréative, à s'engager en faveur de l'élimination de la pauvreté et à garantir aux femmes d'ascendance africaine de véritables possibilités de développement et une participation accrue aux prises de décisions.

74. M. Murillo a indiqué que la discrimination fondée sur le genre était l'une des formes d'inégalité les plus profondément ancrées dans le monde entier, puisqu'elle touchait la moitié de la population mondiale. Il a rappelé que les femmes suisses avaient dû attendre 1971 pour obtenir le droit de vote et que ce n'était qu'en 1981 que le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes avait été inscrit dans la Constitution. Le salaire des hommes était supérieur de 12 % à celui des femmes, et ce pourcentage passait à 18,5 % pour les postes de direction. M. Murillo a dit que 200 millions de personnes d'ascendance africaine vivaient dans les Amériques, dont 60 millions dans une extrême pauvreté. La région de l'Amérique latine et des Caraïbes affichait le taux d'homicide le plus élevé au monde. Il ressortait des données qu'en 2013, au Brésil, la majorité des jeunes assassinés étaient d'ascendance africaine et qu'en 2018, plus de 5 000 personnes avaient été tuées par la police.

75. M. Murillo a déclaré que l'assassinat de la conseillère municipale de Rio de Janeiro Marielle Franco, en mars 2018, avait mis en lumière la gravité de la violence à l'égard des femmes d'ascendance africaine. Il était heureux d'entendre le représentant du Brésil dire que la loi sur les quotas avait récemment permis d'accomplir d'importants progrès dans l'accès à l'enseignement supérieur des jeunes femmes d'ascendance africaine. Les femmes d'ascendance africaine étaient également victimes d'homicides dans des proportions anormales, tant dans d'autres pays, comme aux États-Unis d'Amérique, que dans des villes d'Amérique latine où vivaient de nombreuses personnes d'ascendance africaine, comme à Cali, en Colombie. M. Murillo est revenu sur les étapes importantes franchies récemment qui avaient permis aux femmes d'ascendance africaine d'accéder à des fonctions politiques dans la région. Il a souligné qu'il fallait étudier de toute urgence la situation des femmes d'ascendance africaine dans le monde entier. Il était d'avis que la plupart des lois sur l'égalité qui avaient été adoptées dans divers pays afin de promouvoir les droits des femmes étaient malheureusement moins bénéfiques pour les femmes d'ascendance africaine que pour les autres femmes. Il a demandé que soient adoptées des lois sur les quotas spécifiquement destinées aux femmes d'ascendance africaine et aux autres femmes victimes de discrimination fondée sur la race.

76. Dans le cadre du débat sur les conclusions et recommandations du Groupe de travail (voir par. 89 f) et 90 h) ci-dessous), le représentant du Brésil a déclaré que son pays soutenait le droit à la vie dès le moment de la conception, et qu'il était préoccupé par le recours à des notions ambiguës pouvant être interprétées comme un encouragement à l'avortement, pratique illégale sur le territoire brésilien. Il a dit que son pays était d'avis que l'avortement ne devrait pas être utilisé comme un moyen de contraception. Il a également expliqué que son gouvernement était résolu à renforcer la lutte contre la criminalité et à réduire l'insécurité dans le pays, et il a fourni des informations sur les mesures prises par l'État suite à l'assassinat de la conseillère municipale Marielle Franco.

77. Le représentant du Guatemala a déclaré que son pays maintenait les réserves qu'il avait dûment émises concernant la Déclaration et le Programme d'action de Beijing ainsi que le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, conformément à sa législation nationale.

## **VI. Examen des progrès réalisés concernant la mise en œuvre du programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine**

78. Le représentant de l'Union européenne a rappelé que, le 26 mars 2019, le Parlement européen avait adopté une résolution dans laquelle il insistait sur le fait que la participation active et concrète des personnes d'ascendance africaine à la vie sociale, économique, politique et culturelle était essentielle pour lutter contre le phénomène de l'« afrophobie » et garantir leur inclusion en Europe. Le Parlement européen avait prié la Commission européenne d'élaborer un cadre européen régissant les stratégies nationales en faveur de l'inclusion et de l'intégration sociales des personnes d'ascendance africaine.

79. Le représentant de Cuba a souligné que son pays avait déjà accompli des progrès notables dans la mise en œuvre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et qu'il avait notamment approuvé un programme national de lutte contre le racisme. Il a dit que les organisations de la société civile jouaient un rôle important, en particulier dans la mise en œuvre du programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine.

80. Le représentant du Brésil a rappelé que les personnes d'ascendance africaine constituaient la majorité de la population brésilienne. Il a déclaré que son pays appuyait l'idée de négocier une déclaration des Nations Unies sur les droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine et a invité d'autres États à se joindre aux efforts engagés en ce sens.

81. Le représentant du Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies a déclaré que son organisation s'employait activement à promouvoir la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, dont le programme d'activités devait être mis en œuvre par tous les secteurs de la société et non seulement par les personnes d'ascendance africaine.

82. La représentante de l'Angola a fait savoir que son pays avait ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et qu'il organisait des activités pour mettre en œuvre la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine. Plus particulièrement, elle a indiqué qu'un projet de musée serait mené conjointement avec les États-Unis afin d'honorer la mémoire des personnes originaires d'Angola qui avaient été réduites à l'esclavage et vendues.

83. Le représentant de l'Afrique du Sud a déclaré que son pays mettait le programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine en œuvre avec détermination, notamment en ce qui concernait la lutte contre les discours de haine sur les médias sociaux et Internet. Il avait adopté des lois interdisant la discrimination sur Internet et avait déjà acquis une certaine expérience en matière de poursuites contre les auteurs de crimes de haine commis au moyen d'Internet. Le représentant a encouragé d'autres pays à appuyer la création d'une instance permanente pour les personnes

d'ascendance africaine et à promouvoir des règles internationales relatives aux discours de haine tenus en ligne.

## **VII. Échange de vues préliminaire sur les préparatifs du vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

84. Le Groupe de travail a consacré une réunion à un échange de vues préliminaire sur les préparatifs du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Les conclusions des débats figureront dans un rapport distinct qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session et au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-cinquième session.

## **VIII. Conclusions et recommandations**

### **A. État de la discrimination raciale dans le monde**

#### **1. Conclusions**

85. Le Groupe de travail :

a) Exprime sa préoccupation face à la multiplication des actes d'incitation à la violence et de haine raciale, des discours de haine et des crimes de haine, et devant la montée du néonazisme, du néofascisme et d'idéologies nationalistes violentes fondées sur des préjugés raciaux ou nationaux, notamment la résurgence d'idéologies du suprémacisme blanc qui alimentent des formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, en particulier à l'égard des Africains, des personnes d'ascendance africaine, des Asiatiques et des personnes d'ascendance asiatique, des Roms, des gens du voyage, des Sintis, des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile ;

b) Insiste sur la nécessité d'abandonner la méthode consistant à gérer les conflits raciaux et les disparités raciales par des politiques qui perpétuent des privilèges historiques, et les termes tels que « haine », « intolérance » et « préjugés », au profit d'une approche qui permette d'analyser les relations de pouvoir, les institutions et les systèmes structurels qui reproduisent les inégalités raciales, et de comprendre et déconstruire les liens historiques et l'état actuel des inégalités ;

c) Est conscient que nombre de formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée sont un héritage de l'esclavage, de la traite des esclaves, en particulier la traite transatlantique, de l'apartheid, du colonialisme et du génocide, et souligne que l'esclavage et la traite des esclaves, en particulier la traite transatlantique, constituent un crime contre l'humanité et qu'il aurait toujours dû en être ainsi, et sont l'une des principales sources et manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ;

d) Estime que la complexité des débats sur la justice et l'égalité raciales doivent refléter la complexité et la richesse des personnes d'ascendance africaine, des peuples autochtones, des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, des migrants et des réfugiés ;

e) Est conscient que les victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée peuvent faire l'objet de formes de discrimination multiples, aggravées et croisées, fondées sur d'autres motifs connexes tels que le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou autre, l'origine sociale, la fortune, la naissance, le handicap ou d'autres situations ;

f) Constate avec préoccupation que le traitement automatique des données personnelles aux fins de profilage, les outils de prise de décisions automatique et les

technologies d'apprentissage automatique, parfois appelés intelligence artificielle, peuvent, en l'absence de garanties et de contrôles adéquats en matière de conception, de développement, d'évaluation et de réglementation de ces technologies, engendrer une discrimination ou des décisions ayant des répercussions négatives sur les personnes d'ascendance africaine, les minorités, les migrants et d'autres personnes ;

g) Insiste sur l'importance de l'égalité d'accès à une éducation de qualité, constate avec préoccupation que les chances en la matière sont inégales, le potentiel, les talents et la capacité d'apprendre des enfants issus de groupes minoritaires, des enfants autochtones, des enfants migrants et des enfants d'ascendance africaine étant négligés, ce à quoi s'ajoute les obstacles structurels que ceux-ci rencontrent, et souligne l'existence de pratiques qui amoindrissent le potentiel des enfants appartenant à ces groupes ;

h) Rappelle aux États et aux organisations internationales et régionales, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales et au secteur privé, qu'il est urgent de s'occuper de la situation des personnes handicapées qui sont aussi victimes de manière disproportionnée du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie, de l'intolérance qui y est associée et de formes de discrimination multiple ou aggravée.

## 2. Recommandations

86. Le Groupe de travail prie instamment les États Membres :

a) De s'acquitter pleinement et effectivement des obligations que leur fait le droit international, en particulier les dispositions relatives à la non-discrimination de la Charte des Nations Unies, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et, s'ils ne l'ont pas encore fait, de signer et de ratifier les deux Pactes et la Convention ;

b) De mettre en place, selon qu'il conviendra, des mécanismes pour assurer le suivi et la mise en œuvre des recommandations relatives à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, notamment les recommandations concernant les personnes d'ascendance africaine émanant de mécanismes internationaux tels que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et d'autres organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, l'Examen périodique universel et les mécanismes régionaux compétents ;

c) De coopérer pleinement et de répondre favorablement aux demandes de visites de pays formulées par le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et d'autres mécanismes des droits de l'homme travaillant sur des questions liées au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée ;

d) D'établir, s'ils ne l'ont pas encore fait, des cadres législatifs et des plans d'action nationaux contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, conformément à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ;

e) De ne pas négliger l'importance de la mise en commun de bonnes pratiques, notamment en ce qui concerne les lois et les initiatives adoptées aux niveaux national et régional, pour lutter contre les discours de haine sur Internet, notamment sur les réseaux sociaux, et, à cet égard, d'encourager l'adoption de politiques régionales pour lutter contre ce phénomène, comme l'adoption, par des entreprises du secteur des technologies de l'information et des fournisseurs de médias sociaux, dans le cadre de la lutte contre les discours de haine, de codes de conduite visant à combattre les discours de haine illégaux en ligne ;

f) D'élaborer ou de renforcer, selon qu'il convient, des politiques publiques visant à éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, d'établir des organes et mécanismes spécialisés chargés de mettre en œuvre lesdites politiques et de promouvoir l'égalité raciale en consacrant des ressources financières suffisantes à cette fin et en se dotant des moyens et de la capacité de conduire des études, d'enquêter et de mener des activités d'éducation et de sensibilisation du public, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Durban, ainsi qu'au document final de la Conférence d'examen de Durban ;

g) De prendre les mesures nécessaires pour garantir le plein exercice de tous leurs droits de l'homme par les personnes handicapées et faciliter leur pleine intégration dans tous les domaines de la vie et, à cet égard, s'ils ne l'ont pas encore fait, de signer et ratifier à titre prioritaire la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif.

## **B. Mesures visant à renforcer l'efficacité des mécanismes de suivi créés par la Déclaration et le Programme d'action de Durban et à assurer une plus grande synergie et une meilleure complémentarité entre les travaux de ces mécanismes**

### **1. Conclusions**

#### **87. Le Groupe de travail :**

a) Estime qu'il importe de poursuivre les efforts déployés pour améliorer l'efficacité et l'efficience des mécanismes de suivi de Durban, et s'engage à faire davantage pour éviter les chevauchements ou les doubles emplois entre les initiatives ;

b) Est conscient de la nécessité de rendre plus efficaces les mécanismes s'occupant des questions du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ou luttant contre ces phénomènes afin d'améliorer la synergie, la coordination, la cohérence et la complémentarité entre les travaux ;

c) S'engage à améliorer ses méthodes de travail afin de gagner en efficacité et en efficience, et, à cet égard, décide que les questions de procédure, y compris celles relatives à l'ordre du jour, au programme de travail et aux questions à l'examen, seront traitées par le Président au moins trois mois avant le début de chaque session et demande au secrétariat de distribuer tous les documents pertinents, qu'ils touchent aux aspects procéduraux ou au fond, au moins six semaines avant le début de chaque session et d'informer suffisamment à l'avance les organisations non gouvernementales, les institutions nationales des droits de l'homme et les autres parties prenantes des sessions à venir ;

d) S'engage à redoubler d'efforts pour venir compléter les travaux d'autres mécanismes de suivi de Durban afin d'éviter les chevauchements ou les doubles emplois entre les initiatives, et convient de poursuivre les discussions à ce sujet lors des prochaines sessions ;

e) Prie le HCDH de programmer les sessions respectives des mécanismes de suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban de manière à éviter qu'elles ne se chevauchent ou ne chevauchent les sessions du Conseil des droits de l'homme et de ses mécanismes, afin qu'un grand nombre d'États Membres, d'organisations régionales et sous-régionales, d'institutions nationales des droits de l'homme ou d'organismes analogues et d'organisations de la société civile puissent y participer ;

f) Insiste sur le fait que la limitation des ressources ne devrait pas avoir d'incidence sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, tout en étant conscient qu'il est nécessaire d'améliorer l'efficacité des mécanismes relatifs à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée visant à lutter contre ces phénomènes, afin d'améliorer la synergie, la coordination, la cohérence et la complémentarité des travaux ;

g) Souligne qu'il est impératif de mettre pleinement et effectivement en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban, et estime que le vingtième anniversaire de leur adoption devrait être vu comme une occasion importante de renforcer leur rôle en tant qu'outils de lutte contre le racisme, ainsi qu'un moment propice pour évaluer l'incidence des travaux des mécanismes de suivi de Durban et mieux faire connaître et diffuser leur contribution.

## 2. Recommandations

88. Le Groupe de travail est conscient qu'il importe de poursuivre les efforts déployés pour améliorer l'efficacité et l'efficience des mécanismes de suivi de Durban, et s'engage à faire davantage pour éviter les chevauchements ou les doubles emplois entre les initiatives. Il demande à nouveau aux mécanismes de suivi de Durban et aux organes chargés des droits de l'homme compétents, notamment aux organes conventionnels et aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, de renforcer leur collaboration dans le but de développer des synergies et des complémentarités entre eux, et invite le Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine à :

a) Tirer parti des contributions d'autres mécanismes des Nations Unies chargés de l'élimination de la discrimination raciale ;

b) Faire davantage pour éviter les chevauchements ou les doubles emplois entre les initiatives.

## C. Difficultés rencontrées par les femmes d'ascendance africaine

### 1. Conclusions

89. Le Groupe de travail :

a) Rappelle que la discrimination à laquelle font face les femmes d'ascendance africaine dans de nombreuses régions du monde est clairement le résultat, entre autres, d'un racisme systémique et structurel et d'une mentalité mondiale qui met en évidence les séquelles du commerce et de la traite des Africains réduits à l'esclavage ;

b) Est conscient du fait que les femmes et les filles d'ascendance africaine se heurtent à des formes de discrimination croisées et multiples et qu'il importe d'adopter une approche holistique de la lutte contre ces phénomènes ;

c) Reste préoccupé par le fait que les femmes d'ascendance africaine représentent un nombre disproportionné des personnes vivant dans la pauvreté en raison de leur manque de perspectives économiques, d'autonomie et d'accès aux ressources économiques, notamment au crédit, à la propriété et à la succession, ce qui les rend vulnérables et susceptibles d'être victimes d'exploitation ;

d) Se dit préoccupé par le nombre élevé de femmes et de filles d'ascendance africaine qui n'ont pas accès à l'éducation du fait d'obstacles qui entravent leur réussite scolaire et universitaire et de pratiques qui réduisent les attentes de leurs enseignants, et par le taux d'abandon scolaire anormalement élevé dans ce groupe ;

e) Condamne les inégalités profondément ancrées dans les systèmes éducatifs, qui perpétuent des stéréotypes liés au genre et à la race négatifs, contribuant ainsi, dans de nombreuses régions du monde, au faible taux de satisfaction des femmes et des filles d'ascendance africaine à l'école, et qui, dans leurs programmes scolaires, n'incluent pas suffisamment l'histoire des femmes d'ascendance africaine et leur contribution à la construction des sociétés ;

f) Demeure préoccupé par le fait que, dans de nombreuses régions du monde, les femmes et les filles d'ascendance africaine souffrent de discrimination dans l'exercice de leur droit à la santé, la mauvaise santé étant devenue une discrimination

structurelle, et qu'elles ne jouissent pas de l'égalité d'accès à la santé sexuelle et procréative et aux droits en matière de procréation conformément au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing, situation qui explique la faible qualité des soins prénatals dont elles bénéficient et les plus forts taux de mortalité maternelle et de morbidité dans ce groupe, en particulier chez les femmes infectées à VIH/sida, celles-ci étant victimes de stigmatisation ;

g) Estime que, dans de nombreuses régions du monde, les femmes d'ascendance africaine font face à des formes de discrimination croisées dans l'emploi, qui se traduisent par un fort taux de chômage, des salaires faibles, des conditions de travail précaires et une surreprésentation dans les travaux domestiques ;

h) Condamne la faible participation et représentation politiques des femmes d'ascendance africaine dans de nombreux pays, ainsi que leur faible représentation aux postes de décision du fait de la discrimination structurelle, phénomène constaté même lorsque la participation politique des femmes est réglementée par des quotas, ces derniers ne tenant pas compte des inégalités systémiques auxquelles font face les femmes d'ascendance africaine ;

i) Constate avec préoccupation que les femmes et les filles d'ascendance africaine sont souvent, de manière disproportionnée par rapport à d'autres groupes, victimes d'actes de violence et de pratiques néfastes, tels que l'homicide, la violence domestique, la violence sexuelle et le harcèlement fondés sur le genre, le viol, l'exploitation sexuelle, l'enlèvement, la traite, le mariage d'enfants et les mutilations génitales féminines, qui, dans certains pays, se poursuivent en raison de la faible portée des actions menées ;

j) Prend note avec préoccupation de la multiplication des stéréotypes négatifs et des actes d'intimidation et de harcèlement à caractère raciste et sexiste à l'encontre des femmes d'ascendance africaine, qui conduisent souvent à la banalisation d'attitudes discriminatoires, d'insultes et de moqueries, en particulier dans les médias sociaux et sur Internet, et rappelle que ces plateformes peuvent être mises à profit et jouer un rôle central dans la promotion des droits de l'homme et de l'égalité ;

k) Insiste sur la nécessité de recueillir des données et des statistiques ventilées par facteur pertinent sur la situation particulière des femmes et des filles d'ascendance africaine, pratique qui vient renforcer l'évaluation de l'exercice de leurs droits par les intéressées et contribue à mettre en évidence et à trouver des moyens efficaces d'éliminer la discrimination raciale et fondée sur le genre, à lever les obstacles que celles-ci rencontrent et à promouvoir une véritable prise en compte des femmes et des filles d'ascendance africaine dans les analyses de leur parcours, et souligne qu'il importe d'utiliser les données récoltées de manière responsable et en conformité avec le droit international des droits de l'homme, notamment le respect du droit à la vie privée ;

l) Regrette que la situation des droits de l'homme des femmes d'ascendance africaine soit souvent englobée dans les données relatives aux femmes en général, pratique qui occulte les différentes inégalités dont sont victimes les femmes et ne permet pas de rendre compte fidèlement de la situation des femmes d'ascendance africaine ;

m) Rappelle que l'élaboration de politiques requiert une approche globale qui tienne compte du vécu particulier des femmes et des filles d'ascendance africaine et leur permette de prendre part à l'élaboration des programmes et de l'orienter, et de participer à la détermination de leurs priorités et leurs besoins.

## 2. Recommandations

90. Il convient de se pencher sur les domaines clefs susmentionnés, qui ont une incidence sur les droits des femmes et des filles d'ascendance africaine. Le Groupe de travail prie donc instamment les États Membres :

a) De respecter, protéger et rendre effectifs tous les droits de l'homme des femmes et filles d'ascendance africaine, et de reconnaître le rôle fondamental que les femmes d'ascendance africaine ont joué dans les processus de développement national et l'urgence qu'il y a à garantir la pleine promotion, jouissance et protection de tous leurs droits de l'homme ;

b) D'adopter une approche holistique et intersectionnelle de l'élaboration des politiques publiques, qui tienne compte du genre, de la race, de l'origine ethnique, de la classe sociale, du statut migratoire, du handicap, de la religion et de toute autre situation ;

c) D'élaborer des politiques publiques visant à éliminer les inégalités, conformément aux dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, en tenant compte des recommandations pertinentes du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ;

d) D'envisager de mettre en place des cadres législatifs et des cadres de politiques générales afin d'intégrer une réflexion sur l'intersectionnalité, le genre et la race dans les politiques de réduction de la pauvreté et de lutte contre l'exclusion économique et la discrimination financière, et de veiller à ce que toutes les mesures d'amélioration des conditions de vie des femmes d'ascendance africaine visent résolument l'élimination de la discrimination et la création effective de perspectives d'avenir pour celles-ci ; ces politiques doivent tenir compte de la situation globale des communautés dans lesquelles les femmes d'ascendance africaine vivent, et des besoins et des vécus particuliers de ces femmes, ainsi que de la charge disproportionnée que représentent pour elles l'éducation des enfants et les tâches domestiques, de leur manque d'accès aux marchés et aux crédits et des inégalités salariales auxquelles elles se heurtent ;

e) De porter une attention particulière à la situation des femmes rurales en matière de droits fonciers et de sécurité alimentaire ;

f) De garantir l'accès des femmes et des filles d'ascendance africaine à tous les niveaux d'éducation, en accordant une attention particulière à celles qui sont les plus vulnérables et marginalisées, de consacrer des ressources suffisantes à cette fin et d'adopter des mesures temporaires spéciales, si besoin est, en particulier pour ce qui est de l'accès à l'enseignement postsecondaire, et de prendre les mesures qui conviennent pour lutter contre le taux élevé d'abandon scolaire, la violence sexuelle à l'école et les préjugés sexistes sur les résultats scolaires des femmes et des filles d'ascendance africaine ;

g) D'intensifier leurs efforts en matière d'éducation, y compris dans le domaine de l'éducation relative aux droits de l'homme, afin de favoriser une compréhension et une prise de conscience des causes, des conséquences et du caractère pernicieux du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, en consultation avec les autorités éducatives et le secteur privé, s'il y a lieu, afin de mettre au point des matériels pédagogiques, notamment des manuels scolaires et des dictionnaires conçus pour combattre ces phénomènes, et, à cet égard, de s'attacher à titre prioritaire, le cas échéant, à revoir et à modifier les manuels et les programmes de façon à éliminer tout élément de nature à promouvoir le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ou à renforcer des stéréotypes négatifs sur la race et le genre, et d'y inclure des éléments qui réfutent ces stéréotypes, notamment en veillant à ce qu'il

y soit tenu compte de l'histoire et de la contribution des femmes et des filles d'ascendance africaine ;

h) De garantir l'égalité d'accès des femmes d'ascendance africaine à des soins de santé globaux, de qualité et abordables, en portant une attention particulière à la santé sexuelle et procréative, et d'éliminer toutes les formes de discrimination dans ce domaine ;

i) D'éliminer toutes les formes de discrimination dans le domaine de l'emploi, en luttant de manière effective contre le fort taux de chômage, les salaires anormalement bas, la surreprésentation dans les travaux domestiques et les conditions de travail précaires, entre autres facteurs ;

j) D'envisager d'adopter des politiques visant à appuyer la participation des femmes d'ascendance africaine à la vie politique, de donner à celles-ci la place qu'elles méritent et de prendre des mesures pour lutter contre leur exclusion du pouvoir politique et de la prise de décisions, notamment, s'il y a lieu, en mettant en place des mesures temporaires spéciales, telles que des mesures d'action positive et des quotas ;

k) D'élaborer des mesures visant à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes d'ascendance africaine, notamment la violence sexuelle et fondée sur le genre et les pratiques néfastes, à la fois causes et conséquences de la discrimination et de son incidence disproportionnée ;

l) De lutter contre les stéréotypes négatifs et le harcèlement raciste et sexiste à l'encontre des femmes et des filles d'ascendance africaine, en particulier en consacrant des ressources à l'utilisation responsable des médias sociaux et d'Internet, qui peuvent contribuer à promouvoir l'égalité et le respect et à assurer la protection et la réalisation des droits de l'homme des femmes et des filles d'ascendance africaine ;

m) D'appuyer les mesures encourageant une représentation positive des femmes d'ascendance africaine, qui reflète leurs spécificités et leur diversité, afin d'éliminer les représentations préjudiciables à leur dignité et à leur autonomie ;

n) De recueillir, de ventiler et d'analyser des données statistiques, conformément au paragraphe 92 a) du Programme d'action de Durban, en tenant particulièrement compte du genre, de la race et de l'origine ethnique, afin de pouvoir constamment évaluer la situation des femmes et des filles d'ascendance africaine et les progrès réalisés, de repérer les inégalités sociales et d'orienter l'élaboration des politiques publiques, l'objectif étant de prévenir la discrimination raciale, de lutter contre ce phénomène et de l'éliminer.

## **D. Progrès réalisés concernant la mise en œuvre du programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine**

### **1. Conclusions**

91. Le Groupe de travail confirme le programme d'activités relatives à la mise en œuvre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, dont le texte figure dans l'annexe de la résolution 69/16 de l'Assemblée générale.

### **2. Recommandations**

92. Le Groupe de travail recommande aux États Membres :

a) De s'engager à obtenir des résultats tangibles et concrets d'ici à la fin de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine ;

b) De poursuivre les efforts faits pour créer une instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine, qui servira pour elles et pour les autres parties prenantes intéressées de mécanisme de consultation et de structure aux fins de l'amélioration de la qualité de vie et des moyens de subsistance des personnes

d'ascendance africaine, de contribuer à l'élaboration d'une déclaration des Nations Unies sur la promotion et le plein respect des droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine, de définir les modalités de fonctionnement et le format de cette instance et de s'entendre sur les questions de fond et de procédure s'y rapportant à la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale ;

c) D'examiner d'autres mesures destinées à promouvoir et à protéger les droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine, tels que consacrés dans les instruments internationaux, notamment l'élaboration d'un projet de déclaration des Nations Unies sur la promotion et le plein respect des droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine ;

d) D'échanger des renseignements sur les meilleures pratiques en matière de suivi et de promotion de l'égalité raciale dans le monde et de mener un travail de sensibilisation sur les difficultés rencontrées par les personnes d'ascendance africaine ;

e) De faire des efforts de lutte contre l'afrophobie et toutes les formes de discrimination à l'égard des personnes d'ascendance africaine une partie intégrante des plans de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ;

f) Le Groupe de travail accueille avec satisfaction la brochure sur la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine publiée par le HCDH et le Département de la communication globale du secrétariat, et prie le HCDH de publier le programme des activités relatives à la Décennie internationale dans un format accessible et dans les langues officielles de l'ONU afin que celui-ci puisse être diffusé largement, et invite les États à en publier la traduction.

---

## Annexe

### Liste des participants

#### États Membres

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Égypte, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Guatemala, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Japon, Lesotho, Liban, Luxembourg, Maroc, Mexique, Monténégro, Namibie, Népal, Nigéria, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovénie, Trinité-et-Tobago, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

#### Organisations intergouvernementales

Union européenne

#### Organismes et institutions spécialisées des Nations Unies

Fonds des Nations Unies pour la population

#### Organisations non gouvernementales

Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies

World Against Racism Network

Conseil mondial de la paix

---